

Chancellerie d'Etat
du canton de Berne
Mme Christiane Aeschmann
Vice-chancelière
Postgasse 68
3000 BERNE 8

hannah.kauz@sta.be.ch

La Neuveville, le 1^{er} mars 2012

Motion Tromp – Accorder le droit de vote en matière communale aux Suisses et Suissesses de l'étranger – Avis du Conseil du Jura bernois

Madame la Vice-chancelière,

Le Conseil du Jura bernois (CJB) a examiné, dans sa séance du 29 février 2012, les questions soulevées par la motion citée en titre.

Question 1 (accorder le droit de vote communal).

A l'unanimité, le CJB est défavorable à l'octroi du droit de vote aux Suisses et Suissesses de l'étranger. Les décisions soumises en votation communale ne portent pas sur les grandes orientations politiques du pays ou du canton, mais sur des dossiers qui concernent l'environnement proche des résidents.

Question 2 (conséquences financières ou autres)

Le CJB laisse les communes répondre à cette question en fonction de leur expérience.

Question 3 (éligibilité des personnes concernées)

Le CJB doute de l'intérêt et de la praticabilité de l'éligibilité au niveau communal pour des personnes établies à l'étranger. Si le droit de vote est octroyé, cela ne doit pas impliquer automatiquement un droit d'être élu.

Question 4 (vote électronique)

L'introduction du vote électronique pose des questions fondamentales (sécurité, coûts pour les collectivités) qu'il s'agit de régler indépendamment de la question du droit de vote aux Suisses de l'étranger. Le débat à mener ce nouveau droit civique ne devrait être ni un frein, ni un accélérateur par rapport à la décision d'autoriser ou non le vote électronique.

En vous souhaitant bonne réception de notre prise de position, nous vous prions d'agr er,
Madame la Vice-chanceli re, nos salutations distingu es.

Conseil du Jura bernois

Le pr sident :

Le secr taire g n ral :

Manfred B HLER

Fabian GREUB

Copie (courriel) : Conf rence des maires du Jura bernois et du district bilingue de Bienne